



BP Assistance – l'assurance qui vous protège en Suisse et en Europe.

Etes-vous suffisamment assuré contre les conséquences de pannes, d'accidents ou de vols en Suisse et en Europe? Si tel n'est pas le cas, vous avez la possibilité de combler cette lacune en concluant une assurance BP Assistance. Pour seulement Fr. 27.– (CH) resp. Fr. 37.– (Europe) par carte, vous bénéficiez d'une couverture d'assurance* dans les cas suivants:

- ✓ aide en cas de panne et remorquage
- ✓ frais supplémentaires de transport suite à une modification de l'itinéraire
- ✓ frais de garde ou de sauvetage du véhicule
- ✓ hébergement et nourriture lors d'un séjour imprévisible
- ✓ actions de sauvetage et de recherche
- ✓ transport à l'hôpital le plus proche ou à un hôpital sur le lieu de résidence

Prestations supplémentaires dans un pays européen

- ✓ transport des pièces de rechange
- ✓ rapatriement du véhicule
- ✓ rapatriement par un chauffeur, au cas où aucun accompagnant n'est apte à conduire
- ✓ avance de frais pour traitement médical

Il est si simple d'obtenir une couverture de BP Assistance

Veuillez cocher la case désirée sur la demande de carte. Quel que soit le lieu où vous vous trouvez et le moment auquel vous avez besoin d'aide, il vous suffit de composer le numéro 0844 802 008. Nous sommes à votre disposition 24 heures sur 24, 365 jours par année.

BP Assistance est un produit d'AXA Winterthur.

* Valable pour les véhicules jusqu'à 3,5 tonnes.

Conditions d'assurance BP Assistance

A Etendue de l'assurance

A1 Quelles sont les personnes assurées?

Est assuré le détenteur d'une BP Card valable, dans la mesure où il a conclu une BP Assistance et pour autant qu'il a son domicile civil en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Sont également assurés tous les autres passagers du véhicule mentionné dans le certificat d'assurance, mais seulement s'ils subissent un dommage en tant qu'occupant du véhicule.

A2 Quel est le véhicule assuré?

Est assuré le véhicule mentionné dans le certificat d'assurance. Il faut entendre par «véhicules automobiles» les voitures de tourisme d'un poids total jusqu'à 3500 kg ainsi que les motos. Sont également assurés les remorques qui sont également autorisées à circuler avec un véhicule tracteur assuré.

A3 Où l'assurance est-elle valable?

L'assurance n'est valable qu'en Suisse ou en Europe (y compris en Turquie), conformément à la zone de validité choisie. Pour ce qui est de la couverture englobant tous les pays européens, les conditions applicables à l'étranger s'appliquent complémentarément. Ces conditions figurent à la partie D des présentes conditions d'assurance. La Principauté de Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et de Campione sont assimilées à la Suisse.

A4 De quand à quand l'assurance est-elle valable?

L'assurance commence à la date mentionnée dans le certificat d'assurance pour une durée d'une année. A la fin de cette période, elle se renouvelle tacitement d'une année lorsque la prime pour une année supplémentaire est payée.

A5 Cas ne donnant pas droit à des prestations

AXA Winterthur ne sert aucune prestation lors

- de travaux d'entretien effectués sur le véhicule assuré;
- de la participation à des courses de vitesse, rallies, compétitions similaires et entraînements avec le véhicule assuré;
- d'événements en rapport avec une guerre;
- d'événements en rapport avec l'accomplissement intentionnel d'un crime ou d'un délit, ou de leur tentative;
- d'ivresse grave, abus de drogues ou de médicaments;
- de vol, détérioration ou destruction de choses emportées dans le véhicule assuré ou portées par les assurés eux-mêmes;
- d'endommagement du véhicule assuré ou de la remorque, y compris de son contenu, dans le cadre d'un rapatriement organisé par AXA Winterthur.

A6 Dispositions en cas de sinistre

AXA Winterthur doit être informée immédiatement (les frais d'un tel avis sont remboursés). AXA Winterthur organise ou ordonne la mise en place de mesures nécessaires et paie les frais qui en résultent. Si un moyen de transport est utilisé aux frais d'AXA Winterthur, il doit être adapté aux circonstances et préalablement convenu avec AXA Winterthur. En l'utilisant, on choisira l'itinéraire le plus court. Le médecin traitant doit être délié du secret professionnel envers AXA Winterthur. Tout assuré est tenu de se soumettre à un examen effectué par les médecins mandatés par AXA Winterthur.

A7 Violation d'obligations contractuelles

En cas de violation fautive d'obligations d'avis, d'information ou d'autres obligations commandées par les circonstances, AXA Winterthur peut réduire ses prestations en conséquence, à moins que l'assuré ne puisse prouver que la violation des obligations contractuelles n'a pas eu d'influence sur la survenance du sinistre, son étendue ou sa constatation. En ce qui concerne les mesures que AXA Winterthur n'a pas elle-même ordonnées, seuls sont pris en charge les frais qui auraient également été occasionnés si les mesures d'assistance avaient été organisées par AXA Winterthur.

A8 Avances de frais

Les avances de frais doivent être remboursées à AXA Winterthur dans les trente jours qui suivent le retour.

A9 Prétentions envers des tiers

Si AXA Winterthur a servi des prestations pour lesquelles l'assuré pourrait aussi faire valoir des prétentions envers des tiers, il doit céder ses droits à AXA Winterthur.

A10 For

L'assuré ou l'ayant droit peut intenter une action contre AXA Winterthur en son lieu de domicile suisse ou à Winterthur.

A11 Droit applicable en complément aux présentes conditions

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) est également applicable en complément aux présentes conditions.

B Evénements assurés

B1 Véhicule automobile assuré hors d'usage

Le véhicule automobile assuré est hors d'usage à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol.

B2 Accident de l'assuré

La personne assurée est victime d'un accident avec le véhicule assuré.

C Prestations assurées

C1 Dépannage

AXA Winterthur paie jusqu'à concurrence de Fr. 250.– pour le dépannage y compris les pièces de rechange nécessaires à la remise en état de marche du véhicule au lieu du dommage. Sont considérées comme pièces de rechange uniquement celles que les véhicules de dépannage emportent normalement avec eux.

C2 Remorquage

AXA Winterthur paie le remorquage jusqu'au garage approprié le plus proche ou à tout autre garage indiqué par l'assuré, jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 250.– au maximum.

C3 Modification du programme de voyage

Si l'assuré doit modifier le programme de son voyage, AXA Winterthur paie des frais de transport supplémentaires jusqu'à concurrence de Fr. 700.– par personne (si l'assuré voyage seul, les frais de transport supplémentaires sont limités à Fr. 1000.– au maximum).

C4 Frais de stationnement

AXA Winterthur paie les frais de stationnement jusqu'à concurrence de Fr. 200.– par événement.

C5 Frais de sauvetage du véhicule

AXA Winterthur paie les frais de sauvetage du véhicule encourus par l'assuré jusqu'à concurrence de Fr. 2000.–.

C6 Frais supplémentaires de logement et de nourriture

AXA Winterthur paie les frais supplémentaires de logement et de nourriture pour un séjour imprévu, pendant une durée maximale de 7 jours, et un montant maximal de Fr. 700.– par personne.

C7 Frais de sauvetage et de recherche

AXA Winterthur paie les frais de sauvetage et de recherche en faveur de l'assuré, les frais de recherche étant limités à Fr. 10 000.– par personne.

C8 Frais d'hospitalisation

AXA Winterthur paie les frais de transport nécessaires jusqu'à l'hôpital approprié le plus proche. AXA Winterthur organise et prend en charge le transfert, par le chemin le plus direct, au domicile permanent ou à un hôpital du lieu de domicile de l'assuré uniquement s'il a été prescrit par un médecin. AXA Winterthur prend également en charge les frais pour un accompagnement prescrit médicalement. En cas de décès d'une personne assurée, AXA Winterthur paie les frais pour récupérer le corps et le ramener au domicile permanent, et elle s'occupe des formalités nécessaires à cet effet.

D Prestations complémentaires à l'étranger

D1 Frais d'expédition des pièces de rechange

AXA Winterthur paie les frais d'expédition des pièces de rechange indispensables à la remise en état de marche du véhicule (les pièces de rechange ne sont pas prises en charge).

D2 Rapatriement du véhicule

Lorsqu'il n'est pas possible de remettre le véhicule en état de marche et lorsque, d'entente avec AXA Winterthur, il doit être laissé sur place ou lorsqu'après un vol, le véhicule n'est retrouvé qu'après un certain temps, AXA Winterthur paie le rapatriement du véhicule au lieu de domicile de l'assuré pour autant que les frais de cette opération ne dépassent pas la valeur du véhicule. Si le véhicule assuré n'est plus rapatrié en Suisse, AXA Winterthur aide l'assuré à accomplir les formalités nécessaires (pour la casse) et paie les frais de douane.

D3 Voyage de retour avec chauffeur

Si aucune autre personne effectuant le voyage n'est en mesure de rapatrier le véhicule en état de marche, AXA Winterthur paie un chauffeur pour ramener le véhicule au domicile permanent de l'assuré. Si l'assuré entend rapatrier lui-même le véhicule en état de marche, AXA Winterthur paie les frais du voyage jusqu'au lieu de stationnement du véhicule, et ce jusqu'à concurrence de Fr. 700.–.

D4 Avance de frais

Si l'assuré doit recourir à des soins médicaux, AXA Winterthur fait une avance de frais jusqu'à concurrence de Fr. 5000.–.

AXA Winterthur Société Suisse d'Assurances, Winterthur